



Ville de SAUSSET-LES-PINS

publié le 02-10-23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 24

Qui ont pris au vote : 26 (M. DETRAY et Mme BURRIAT sont arrivés après le vote)

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois de septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Géraldine CAMPENS, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSUHL, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Elisabeth MARAINI

Mme Julie DESMOULINS à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Didier ZIKA procuration à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSUHL

Absents : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-09-05

Nomenclature ACTES 3.2

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-01-03

Rapporteur : Julie SAVI

En date du 12 janvier 2023 les membres du conseil municipal se sont prononcés pour la cession de la parcelle AL 69 à la Société Côte Bleue Invest et ont autorisé dans la délibération n° 2023-01-03 la cession

Après étude du projet et au regard des règles du PLUi et consultation préalable des services extérieurs il s'avère que le projet précédemment évoqué n'est pas réalisable.

La solution concernant la voie privée de circulation demandée par les Services Incendies ne peut desservir le nombre de logements précédemment énoncés.

Il a donc été décidé, afin que la cession puisse être actée que la voie privée serait une voie publique.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver le retrait de la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des Compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-672 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-01-03 portant cession de la parcelle AL69 à la Société Côte Bleue Invest ;

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la délibération 2023-01-03 du 12 janvier 2023 ayant approuvé la cession de la parcelle AL 69.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A blue ink signature of Maxime Marchand, the Mayor, positioned next to the town hall logo.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :